

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 octobre 2026

ABROGER LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉS - (N° 2970)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Maillard et M. Pierre Cazeneuve

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« relative à la suppression des zones à faibles émissions-mobilité et à ses conséquences pour les ménages modestes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques souligne que les effets des zones à faibles émissions-mobilité sont socialement différenciés : 40 % des véhicules achetés en 2022 désormais concernés par les restrictions étaient détenus par les 20 % des ménages les plus modestes. Dans la mesure où l'abrogation proposée comporte des conséquences directes sur ces ménages, il est proposé que le titre du texte en fasse mention explicite.